

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ**
**1.1 Identification du produit**

Identification du produit	<b>YSI-1531-2355-2356-2367-2368-2714-2715-2716-2801-Glucose-Standards</b>
Numéro d'enregistrement	Aucun numéro d'enregistrement n'est indiqué pour ce mélange, étant donné qu'il est exempté des obligations d'enregistrement en application des articles 6 et 7 du titre II du règlement REACH car la quantité de mélange importé est inférieure à 1 tonne par an.
Synonyme	1531 Glucose Standard 50 mmol/L - 2355 Glucose Standard 200 mg/dL - 2356 Glucose Standard 500 mg/dL - 2367 Glucose Standard 10 mmol/L - 2368 Glucose Standard 25 mmol/L - 2714 Glucose Standard 100 mg/dL - 2715 Glucose Standard 400 mg/dL - 2716 Glucose Standard 700 mg/dL - 2801 Glucose Standard 50 mg/dL
Code produit	YSI 1531-2355-2356-2367-2368-2714-2715-2716-2801
Date d'émission	20 mars 2015
Numéro de version	01
Date de mise à jour	24 novembre 2022

**1.2 Utilisation identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation identifiée pertinente      Réactif d'analyse  
 Utilisation déconseillée      Toute autre utilisation que réactif d'analyse

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur et la fiche de données de sécurité**

<b>FABRICANT</b>	
Société	<b>YSI, Inc</b>
Adresse postale	1700/1725 Brannum Lane - Yellow Springs - OHIO 45387 - USA
Téléphone	001 937 767 7241
Email	MSDSinfo@ysi.com
Numéro d'appel d'urgence	<b>Chemtrec (International) 001 703-527-3887</b> Chemtrec (US/Canada) (800) 424-9300
<b>REPRÉSENTANT EXCLUSIF</b>	
Société	France- Suisse romande
Adresse postale	System-c industrie 2 allée de Chamillé - ZI Du Bois des Lots - BP 60038 26130 SAINT-PAUL-TROIS CHÂTEAUX - France
Téléphone	04 75 54 86 00
Email	bioprocess@systemc.pro
Numéro d'appel d'urgence	<b>15</b> SAMU France / <b>144</b> Urgences Suisse <b>145</b> Tox Info Suisse (intoxications)

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé pour les dangers d'ordre physique, de santé et d'environnement et la classification suivante s'applique :

- **Règlementation en accord avec la directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC modifiées**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE modifiée

- **Classification en accord avec la réglementation CE N°1272/2008 modifiée**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification de la directive 1272/2008/CE modifiée

Dangers santé	<b>Non classé</b>
Résumé des dangers	
Dangers physiques	Non classés pour les dangers physiques
Dangers santé	Non classé pour les dangers pour la santé. Toutefois, l'exposition professionnelle au mélange peut avoir des effets néfastes sur la santé
Dangers environnementaux	Non classé pour les dangers environnementaux
Dangers spécifiques	Pas de dangers spécifiques déterminés résultant du mélange tel qu'il est fourni
Principaux symptômes	Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire

### 2.2 Eléments d'étiquetage

En accord avec la réglementation (EC) N°1272/2008

Pictogramme de danger	Aucun
Mention d'avertissement	Aucune
Mention de danger	Le mélange ne répond pas aux critères de classification
<b>CONSEILS DE PRUDENCE</b>	
Prévention	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Intervention	Se laver les mains après avoir manipulé le mélange
Stockage	Stocker à l'écart des matières incompatibles
Elimination	Éliminer les déchets et les résidus conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur

### 2.3 Autres Dangers

Mélange non qualifié de substance PBT- Substance bio cumulative, persistante et toxique ou vPvB - Substance persistante et très bio cumulative.

## 3- COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3-1 Mélange

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Noms chimiques des substances du mélange	Classification DSD : Directive 67/548/EEC CLP : Règlement CE 1272/2008	Teneur en % en masse	N° identification CAS	N° identification CE
Eau	Non classé	> 97	7732-18-5	231-791-2
Glucose	Non classé	< 1	50-99-7	200-075-1
EDTA Acide éthylènediaminetétraacétique sel dipotassique dihydraté	Xn ; R20 Tox. aigüe. 4 ; H332	<1	25102-12-9	217-895-0
Benzoate de sodium	Xi ; R36 irritation des yeux. 2 ; H319	<1	532-32-1	208-534-8

La Liste des abréviations et symboles utilisés, les textes complets pour les phrases en R et en H sont en Rubrique 16

## 4 - PREMIERS SECOURS

### 4-1 Description des mesures de premier secours

<b>Auto-protection du secouriste</b>	Assurez-vous que le personnel médical soit informé de la composition du produit et qu'il se protège correctement
<b>En cas d'inhalation</b>	S'aérer. Consulter un médecin si les symptômes se développent ou persistent
<b>En cas de contact cutané</b>	Lavez avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des irritations se développent et persistent
<b>En cas de contact oculaire</b>	Rincez avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent consulter un médecin
<b>En cas d'ingestion</b>	Rincez la bouche. Si des symptômes apparaissent consulter un médecin

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

### 4.4 Protection Individuelle du secouriste

Premiers secours : veillez à votre protection personnelle !

### 4.5 Informations pour le médecin

Aucune donnée disponible.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'a été noté

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Mousse résistante à l'alcool. Vapeur d'eau. Poudre sèche. Dioxyde de carbone CO <sub>2</sub>
Agent d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	Eau car cela propagerait l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés en cas d'incendie.

Utiliser des procédures de lutte contre l'incendie standards et examiner les dangers associés aux autres substances présentes. Déplacer les produits de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Gardez le personnel non essentiel loin et contre le vent du renversent/déversement.
  - Rester à l'écart.
  - Ne pas toucher aux contenants endommagés ou produits déversés sans porter des vêtements de protection appropriés.
  - Eviter les inhalations de vapeur ou de poussière.
  - Assurer une ventilation adéquate.
  - Les autorités locales devront être prévenues si la dispersion ne peut être contenue
- Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions de la protection de l'environnement

Eviter les dispersions dans les écoulements, les cours d'eau et sur le sol

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Déversements importants :

Arrêter le flot du matériau, si ceci est sans risque

Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible

Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en conteneurs

Après avoir récupéré le produit, rincer la zone avec de l'eau

### Petits déversements :

Essuyer avec une matière absorbante (ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle

**Ne jamais remettre les produits récupérés dans leurs conteneurs d'origine.**

Voir rubrique 13

## 6.4 Indications diverses

Dispositions sur les protections Individuelles voir rubrique 8.

Dispositions concernant les déchets, voir rubrique 13.

# 7 .MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se procurer les instructions avant utilisation.
- Ne pas manipuler le mélange sans avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Voir rubrique 10

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif d'analyse

# 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle

Aucune Limite d'exposition professionnelle (OEL) n'a été déterminée pour les substances du mélange.

**Valeurs limites biologiques** : aucune valeur limite d'exposition pour les ingrédients.

**Procédures de surveillance recommandées** : suivre les procédures de surveillances standards.

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** : indisponible

**Concentration sans risque pour l'environnement (PNECs)** : indisponible

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### 8.2.1 Dispositifs techniques appropriés

La bonne ventilation générale (typiquement 10 changements d'air par heure) devrait être utilisée.

Les taux de ventilation devraient être adaptés aux conditions réelles.

Le cas échéant, utilisez des hottes à extraction et ventilation locales, ou d'autres systèmes d'aération pour maintenir des niveaux atmosphériques au-dessous des limites d'exposition recommandées.

Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les niveaux dans l'air à un niveau acceptable

### 8.2.2 Equipements de protection individuelle

#### Informations générales

Les équipements de protection doivent être choisis en accord avec les normes CEN conformément au règlement UE 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et en collaboration avec le fabricant des équipements de protection individuelle.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Protection des yeux et du visage	S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales de catégorie II.
Protection de la peau Protection des mains Autre	En cas de contact prolongés ou répétés avec la peau utiliser des gants de protection contre les produits chimiques, norme EN 374. Porter des vêtements de protection adaptés.
Protection respiratoire	en cas d'aération insuffisante porter un appareil respiratoire adapté et agréé, norme EN136.
Dangers thermiques	Portez des vêtements de protection thermique appropriés, si nécessaire
Hygiène	Toujours observer de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

- Contenir les déversements et empêcher les rejets.
- Respecter les réglementations nationales sur les émissions.
- Le responsable doit être informé de tous les rejets majeurs.

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Propriétés physiques et chimiques essentielles du mélange

aux conditions standards de température et pression ( 20 °C , 101,3 Pa)

Apparence / Etat physique	Liquide
Apparence / Forme	Liquide
Apparence / Couleur	Incolore
Odeur / Seuil olfactif	Inodore
Point de fusion/Point de congélation	100 °C / non déterminé
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucunes données disponibles
Inflammabilité	Aucunes données disponibles
Limites inférieures / supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Aucunes données disponibles
pH	6,5 à 7,5
Viscosité cinétique	Non applicable
Solubilité	Mélange soluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Pression de vapeur	Equivalent à l'eau
Densité relative	1 (eau=1)
Densité de vapeur relative	Equivalent à la vapeur d'eau
Caractéristiques des particules	Aucunes données disponibles
Propriétés explosives	Aucunes données disponibles
Propriétés d'oxydation	Aucunes données disponibles

### 9.2 Autres informations

Aucunes autres données disponibles

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable et non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport et dans des conditions ambiantes normales (-40 à 40 °C)

### 10.2 Réactivité chimique

Matériau stable. Absence de réaction dans des conditions de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Absence de polymérisation et de réaction dangereuse connue dans des conditions de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

### 10.4 Conditions à éviter

Contact avec des matières incompatibles

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets nocifs.

<b>Inhalation</b>	Aucun effet indésirable dû à l'inhalation n'est attendu. Des concentrations élevées de brouillard peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable dû au contact avec la peau n'est attendu. Le contact avec la peau peut provoquer une légère irritation cutanée
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire
<b>Ingestion</b>	Ne pas ingérer. Les risques devraient être faibles mais l'ingestion de grandes quantités peut provoquer des troubles gastro-intestinaux, notamment une irritation, des nausées et des diarrhées
<b>Symptômes</b>	Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire



## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### TOXICITÉ AIGUË

N'est pas classé comme extrêmement toxique

Corrosion/irritation cutanée	Un contact cutané prolongé peut causer des irritations temporaires
Lésions oculaires graves / irritation des yeux	Un contact direct avec les yeux peut causer des irritations temporaires
Sensibilisation respiratoire ou cutanées	N'est pas un sensibilisateur respiratoire. Ce produit ne devrait pas provoquer de sensibilisation de la peau
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucunes données disponibles pour indiquer si le produit ou un de ses composant présent à plus de 0,1 % est mutagène ou génotoxique
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas classé comme cancérigène pour l'humain
Toxicité reproductive	Ce produit n'est pas considéré comme pouvant nuire à la reproduction ou au développement
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - STOT <i>Exposition unique</i>	Mélange non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles <i>Exposition répétée</i>	Mélange non classifié
Danger par aspiration	Aucunes données disponibles
Mélange /Information substance	Aucunes données disponibles
Autres informations	Pas d'autres impacts chroniques ou aigus sur la santé connus

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou dommageable sur l'environnement

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Kow)	Glucose (CAS 50-99-7) : - 3,24
Facteur de bioconcentration (BCF)	Non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange est soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.

## 12.5 Résultat des évaluations des PBT et des vPvB

Ce produit ne contient pas de substance évaluée comme substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange n'a pas de propriétés connues perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'il ne répond pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement EU 2017/2100

## 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets négatifs sur l'environnement (par exemple d'appauvrissement de l'ozone, de potentiel de création d'ozone photochimique, de perturbations endocriniennes, de potentiel de réchauffement global) sont attendus de cette composante.

# 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1 Méthode de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences réglementaires locales/nationales/internationales.
Emballage contaminé	Les emballages vides peuvent retenir des résidus de produit. Ces matières et les contenants doivent être éliminés conformément aux exigences réglementaires. Les contenants vides doivent être déposés dans un site de déchet agréé pour le recyclage ou la destruction.
Code déchet EU	Les codes européens ne sont pas spécifiques aux déchets mais aux applications. Les codes déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Le code déchet doit être déterminé en collaboration avec la société responsable de la destruction des déchets.
Méthode/information d'élimination	Collecter et récupérer ou détruire dans un contenant scellé sur un site d'élimination autorisé. Élimination conforme avec les réglementations locales.

# 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR	Non réglementé comme marchandise dangereuse
RID	Non réglementé comme marchandise dangereuse
ADN	Non réglementé comme marchandise dangereuse
IATA	Non réglementé comme marchandise dangereuse
IMDG	Non réglementé comme marchandise dangereuse
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Règlementation/législation spécifique sécurité, santé et environnement pour les substances et les mélanges

<b>Réglementation européenne</b>	
Réglementation (EC)N°1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe1	Non listé
Réglementation (EC)N°1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe2	Non listé
Réglementation (EC)N°850/2004 sur les polluants persistants, Annexe1 tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°689/2008 concernant l'exportation et l'importation de matière chimique dangereuse, Annexe 1, partie 1 tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°689/2008 concernant l'exportation et l'importation de matière chimique dangereuse, Annexe1, partie 2 tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°689/2008 concernant l'exportation et l'importation de matière chimique dangereuse, Annexe1, partie 3 tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°689/2008 concernant l'exportation et l'importation de matière chimique dangereuse, Annexe5 V tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC) N°166/2006, Annexe II, Rejet polluant et registre de transfert	Non listé
Réglementation (EC) N°1907/2006, REACH Article 59(10) Liste des candidats comme régulièrement publié par ECHA	Non listé
Réglementation (EC)N°1907/2006, REACH Annexe XIV substances sujette à restriction sur le marketing et utilisé tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°1907/2006, REACH Annexe XVII substances sujette à autorisation, tel que modifié	Non listé
Directive 2004/37/EC : Sur la protection des travailleurs des risques relatif à l'exposition a des cancérigènes et des mutagènes au travail.	Non listé
Directive 92/85/EC : Sur la sécurité et la santé des travailleuses enceintes et les travailleuses qui ont récemment accouché ou allaité	Non listé
<b>Autres réglementations Européenne</b>	
Directive 96/82/EC (Seveso II) sur le contrôle des accidents majeurs du à une substance dangereuse	Non listé
Directive 94/33/EC Sur la protection des jeunes gens au travail	Non listé
<b>Autres réglementations</b>	
Le produit est classifié et étiqueté en accord avec les directives CE ou respecte les lois nationales	
Cette Fiche de sécurité est conforme à exigences de la règlementation (CE) N°1907/2006.	
<b>National régulation</b> : Suivre les réglementations nationales pour travailler avec des agents chimiques	

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectué

## 16- AUTRES INFORMATIONS

Indications de modification	Aucunes - Version 1
<b>Références</b>	Règlement CE REACH n°1907/2006 <a href="https://echa.europa.eu/">https://echa.europa.eu/</a> Guide d'élaboration des fiches de sécurité Version 4 Classification et étiquetage selon le règlement CLP - <a href="http://www.reach-clp-info.fr">www.reach-clp-info.fr</a> Mémento du règlement CLP- INRS
<b>Information sur les méthodes d'évaluation conduisant à la classification du mélange</b>	La classification pour les dangers de santé et environnementaux est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de tests de données, si disponible.
<b>Texte complet de toutes les déclarations, phrases en R et déclarations en H sous les rubriques 2 à 15</b>	
R36	Irritant pour les yeux
R20	Nocif par inhalation
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif si inhalé

Les informations contenues dans cette fiche ont été rédigées sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles